

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 5 FEVRIER 2026

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 61

Pouvoirs : 4

L'an deux mil vingt-six, le cinq février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 28 janvier 2026.

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	SUPPLEANT - Nom	Prénom	Présent
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel		Absent		LECROSNIER	Edith	
BAROU EN AUGE	GALLET	Jean-Louis		Absent		DECOBERT	Isabelle	
BEAUMAIS	LORION	Françoise	Présente			D'HAUTEFEUILLE	Arnaud	
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	Présente			BOULAND	Patrick	
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	Présente			DELECOLLE	Jacques	
BONS TASSILLY	CATEAU	Olivier	Présent			GORAK	Jacky	
CORDEY	BISSON	Roger	Présent			BOUILLET	Philippe	
COURCY	VERDONCK	Marc		Absent		DUBOURGUAIS	Arnaud	
CROCQ	REUSSNER	Edouard	Présent			DELAUNEY	Nadine	
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	Présent			MOISAN	Angélique	
EPANEY	DUGUEY	Bruno	Présent			ANDRE	Jacques	
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	Présent			DUCLOS	Jacques	
ERNES	LAMANDE	Xavier	Présent			CARDINE	Pierre	
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	Présent					
FALAISE	LE BRET	Jacques	Présent					
FALAISE	LE VAGUERESSE-MARIE	Cécile	Présente					
FALAISE	GRACIA	Fabrice			Pouvoir à Jacques LE BRET			
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle		Absente				
FALAISE	DAGORN	Grégoire		Absent				
FALAISE	CANONNE	Magali	Présente					
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	Présente					
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc	Présent					
FALAISE	PETIT	Sandrine			Pouvoir à Cécile LE VAGUERESSE MARIE			
FALAISE	DROUET	Philippe	Présent					
FALAISE	DUVAL	Sonia		Absente				
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	Présente					
FALAISE	RICHARD	Bastien	Présent					
FALAISE	BOULIER	Bruno	Présent					
FALAISE	DEWAELE	Clara	Présente					
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc	Présent					
FALAISE	MARTIN	Béatrice	Présente					
FALAISE	SOBECKI	Loïc		Absent				
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie		Absente				
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno		Absent		MACE	Gilles	
FOURCHES	LEROY	Erik	Présent			OUIIN	Michel	
FOURNEAUX LE VAL	CATHERINE	Sabrina		Absente		GUILLLOT	Laurent	
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	Présente			PAGNY	Brigitte	
JORT	GUILLEMOT	Jean-François		Absent		LEMAITRE	Jean-Claude	
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	Présente			SAINT-MARTIN	Magali	
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	Présent			CATHERINE	Emmanuel	
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel			Pouvoir à Jean Yves LEBOUCCQ	NOEL	Colette	
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	Présent			CARUHEL	Jérôme	
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	Présent			ROCHELET	Christine	
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques				LEMUNIER	Jean	Présent
LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fablen		Absent		KIPRE	Théodore	
LES MOUTIERS EN AUGE	POURRIT	Alain	Présent			SUZANNE	Alain	
LOUVAGNY	PORCHON	Christian		Absent		GABRIEL	Odile	
MAIZIERES	ALIMECK	Tony	Présent			SALLEY	Sébastien	
MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain	Présent			CAHOURS	Michel	
MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian	Présent			MARTINE	Jean-François	
NORON L'ABBAYE	GRESZCZYK	Jean-René	Présent			DECLERK	Véronique	
NORREY EN AUGE	ORIOI	Michaël		Absent		MOISSON	Pierre	
OLENDON	BLAIS	Norbert	Présent			DELAROCHE	Ingrid	
OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves		Absent		SCELLES	Fabrice	
PERRIERES	CHANDON	Gérard	Présent			SCHWARTZ	Stéphanie	
PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine	Présente			ANQUETIL	Maryline	
PIERREFITTE EN CINGLAIS	COURVALLET	Samuel		Absent		GUERIN	Christian	
PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques	Présent			GIDEL	Sandrine	
PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne	Présente					
PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky	Présent					
POTIGNY	KEPA	Gérard			Pouvoir à Dominique BENOIT			
POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne	Présente					
POTIGNY	BENOIT	Dominique	Présent					
POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie		Absent				
POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Nelge	Présente					
RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise	Présente			HEUZE	Xavier	
ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis				PIERRE	Pascal	Présent
SAINT GERMAIN LANGOT	BURON-LEDARD	Nadège	Présente			KLEIN	Yann	
SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge	Présent			LEVAILLANT	Marie-Françoise	
SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre	Présent			BOURY	Stéphanie	
SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude	Présent			DELAUNAY	Julien	
SASSY	VARIN	Dominique	Présent			DANNEVILLE	Marie-Noëlle	
SOULANGY	POUPARD	Philippe	Présent			GASNIER	Elisabeth	
SOUOMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe	Présent			LECOMTE	Cyril	
TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette		Absente		CRESPIN	Estelle	
USSY	DELILE	Éric	Présent					
USSY	JAMES	Marie-Anne	Présente					
VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel	Présent			SOREL	Sylvie	
VERSAINVILLE	BINET	Sébastien	Présent			PAGEOT	Laurence	
VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves	Présent			ANCEL	Hélène	
VIGNATS	DEWAELE	Kevin	Présent			VANDON	Philippe	
VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis	Présent			BENOIST	Rémi	
VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck	Présent			LEFEVRE	Pascal	

URBANISME - DROIT DE PREEMPTION – MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA ZONE DE PREEMPTION ASSOCIEE A L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU « MONTS D'ERAINES »

Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. A ce titre, il peut, avec l'accord de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, créer des zones de préemption à l'intérieur desquelles il bénéficie d'un droit de préemption qu'il peut déléguer.

Lorsque des intérêts environnementaux et paysagers le justifient, le périmètre des zones de préemption peut être révisé dans les mêmes conditions que celles de la création.

A ce titre, le Département du Calvados souhaite apporter des modifications au périmètre de la zone de préemption de l'espace naturel sensible (ENS) dit « Monts d'Eraines », créée le 18 novembre 1991 et révisé le 12 juin 1992.

Inscrit au Schéma départemental des Espaces naturels sensibles, le site des Monts d'Eraines est un plateau calcaire du Jurassique entaillé de petits vallons secs aux pentes relativement abruptes. Il est constitué de bois et de pelouses calcicoles et est situé sur les communes d'Epaney, Versainville et Damblainville.

Dans un souci d'intérêt général et de préservation des espaces naturels, il convient aujourd'hui de réajuster le périmètre de ladite zone de préemption. En effet, cette modification vise à préserver les enjeux actuels du site qui s'appuie sur la présence d'espèces patrimoniales et d'habitat d'intérêt pour le Département du Calvados de mieux cibler son action sur les espaces naturels sensibles en vue d'en préserver le patrimoine naturel,

Il est proposé d'exclure les cultures sans enjeu avéré de biodiversité patrimoniale ainsi que les boisements qui présentent peu de potentialité de restauration d'habitats patrimoniaux. Les extensions proposées concernent par exemple des boisements formant des ensembles de gestion avec des parcelles déjà acquises par le Département et aux niveaux de patrimonialité similaires, des bandes de cultures favorables à l'accueil des animaux de la réserve au printemps ou des bords de cultures composés de plantes messicoles patrimoniales et qui représentent un enjeu au niveau régional important.

La surface de la zone de préemption évolue de **235,7 ha à 105,9 ha**, sur la **Communauté de communes du Pays de Falaise**.

- La zone de préemption sur la commune de **Damblainville** évolue ainsi de 13,7 ha à 46,5 ha, avec les modifications suivantes :
Conservation :
 - OA : 0083, 0357, 0380, 0382, 0385.**Extension :**
 - OA : 0004, 0379, 0384, 0386pp, 0415pp,
 - ZE : 0010, 0011, 0012, 0013, 0017, 0023pp, 0026, 0028, 0037, 0038pp, 0040, 0042pp.
- La zone de préemption sur la commune de **Epaney** évolue ainsi de 202 ha à 38,2 ha, avec les modifications suivantes :
Conservation :
 - OC : 0041, 0042, 0043, 0044, 0045, 0046, 0047, 0048, 0049, 0050, 0051, 0052, 0053, 0054, 0055, 0056, 0057, 0058, 0059, 0060, 0061, 0062, 0063, 0064, 0065, 0066, 0067, 0068, 0071, 0072, 0073, 0074, 0075, 0076, 0077, 0078, 0079, 0080, 0093, 0094pp, 0095, 0096, 0097, 0098pp, 0102pp.**Réduction :**
 - OC : 0001, 0002, 0003, 0004, 0005, 0008, 0009, 0010, 0011, 0012, 0013, 0014, 0015, 0016, 0017, 0018, 0019, 0020, 0021, 0022, 0023, 0024, 0025, 0026, 0027, 0028, 0029,

0030, 0031, 0032, 0033, 0034, 0035, 0036, 0037, 0039, 0040, 0069, 0070, 0081, 0082, 0083, 0084, 0085, 0086, 0087, 0088, 0089, 0090, 0091, 0092, 0094pp, 0098pp, 0099, 0100, 0101, 0102pp, 0103, 0104, 0105, 0108, 0109, 0110, 0111, 0112, 0113, 0114, 0115, 0116, 0117, 0118, 0119, 0120, 0121, 0122, 0123, 0124, 0125, 0126, 0127, 0128, 0137, 0139.

- La zone de préemption sur la commune de **Versainville** évolue ainsi de 20 ha à 21,2 ha, avec les modifications suivantes :

Conservation :

- ZB : 0033,
- ZC : 0063.

Extension :

- ZB : 0015, 0032pp,
- ZC : 0002pp.

Réduction :

- ZC : 0064.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 014-241400514-20260205-011_2026B-DE

Les plans et la liste des parcelles correspondant à cette modification figurent en annexe à la présente délibération.

Les effets juridiques attachés à la zone de préemption entreront en vigueur à compter de l'exécution des mesures de publicité obligatoires conformément à l'article R.215-1 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L113-8, L215-1 et suivants, et R215-1 et suivants ;
- Vu le Schéma départemental des espaces naturels sensibles approuvé le 22 novembre 2004 et révisé le 5 février 2018 ;
- Vu la délibération du 18 novembre 1991 créant la ZP ENS des Monts d'Eraines ;
- Vu la délibération du 22 juin 1992 révisant la ZP ENS des Monts d'Eraines ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 1	Suffrages exprimés : 64
	Pour : 64
	Contre : 0

- **DONNE SON ACCORD** pour la révision par le Département du Calvados du périmètre de la zone de préemption associée à l'espace naturel sensible « Monts d'Eraines » ;
- **APPROUVE** la liste de l'ensemble des parcelles incluses dans la zone de préemption,
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux : le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifiée exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le : **12 FEV. 2026**
Et de la publication électronique le : **16 FEV. 2026**

Le Président

Jean-Philippe MESNIL

